



**MEDIATHEQUE
DEPARTEMENTALE**

REGLEMENT PRET DIRECT DE DOCUMENTS SONORES ET IMPRIMES

ARTICLE 1 - L'INSCRIPTION

L'inscription et le prêt de documents sont gratuits.

Pour s'inscrire il conviendra de produire :

- *une pièce d'identité,*
- *un justificatif de domicile* de moins de 2 mois (facture d'électricité, d'eau, de téléphone ou quittance de loyer),
- *un imprimé de demande de carte* qui pour les mineurs devra comporter l'autorisation d'un responsable légal.

ARTICLE 2 - LA CARTE D'USAGER

Elle est strictement personnelle, renouvelable tous les ans à compter de la date de la première inscription.

Elle devra être restituée en cas de changement de domicile hors du Département.

En cas de perte une somme de 4,57 € sera demandée pour son remplacement.

ARTICLE 3 - LE PRET

Chaque titulaire de carte peut emprunter, pour une durée **d'UN MOIS** : 4 livres, 2 périodiques, 4 documents sonores (audiolivres, disque compact ou cassette audio), 2 partitions, 1 document audiovisuel ou multimédia.

Les cassettes et disques compacts empruntés ne peuvent être utilisés que pour des auditions à caractère individuel ou familial. Sont formellement interdites la reproduction, l'exécution publique et la radiodiffusion des œuvres enregistrées sur ces documents sonores. Le Conseil Général décline toute responsabilité en cas d'infraction à cette règle.

ARTICLE 4 - LES RESPONSABILITES DE L'USAGER

L'utilisateur est responsable des documents qu'il emprunte.

En cas de perte, vol ou détérioration de ceux-ci, leur remboursement sur la base du prix dans le commerce sera exigé.

L'utilisateur doit respecter les droits de propriété intellectuelle afférents aux documents audiovisuel ou multimédia et notamment leurs droits d'utilisation mentionnés sur le contenu du document et dans la notice bibliographique.

ARTICLE 5 - LA SUSPENSION DU DROIT AU PRET

En cas de non retour des documents prêtés ou de leur non remboursement dans un délai de 3 mois, l'utilisateur sera suspendu du droit au prêt, jusqu'au remboursement.

En cas de non respect des clauses du présent règlement l'utilisateur sera suspendu du droit au prêt.

ARTICLE 6 - L'ACCES DANS LES VEHICULES MUSIBUS OU BIBLIOBUS

Il est interdit aux animaux.

Il y est interdit de fumer, manger ou boire.

Une tenue correcte et une attitude polie sont exigées.

ARTICLE 7 - LA MISE EN APPLICATION

Le présent règlement prend effet au 01^{er} novembre 2003.

TOUT USAGER S'ENGAGE A RESPECTER LES CLAUSES DU PRESENT REGLEMENT

N.B. : La création du fichier des lecteurs a fait l'objet d'une déclaration légale auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (C.N.I.L).

CONSEIL DE MANIPULATION DES DOCUMENTS

Afin de bénéficier le plus longtemps possible de documents en bon état, il est recommandé d'en prendre soin et d'en respecter l'intégrité.

- Livres, périodiques :

N'essayez pas de les réparer mais signalez les anomalies, les documents seront restaurés à la Médiathèque par des agents qualifiés disposant d'un matériel adéquat.

Veillez à ne pas : salir les documents, écrire dessus, corner les pages, décoller les codes à barres.

- Disques :

Les disques compacts sont fragiles. Vous pouvez les essuyer avec un chiffon doux et propre, mais n'utilisez aucun produit.

Evitez de mettre les doigts dessus, de les cogner.

Remettez les dans leur boîtier après chaque écoute.

- Cassettes, audiolivres :

Pensez à les rendre entièrement rembobinées (sur la face 1).

Pensez à nettoyer régulièrement les têtes de lecture de vos appareils.

Ne les laissez pas près d'une source de chaleur ou dans une voiture en plein soleil.